

MOTION DU CONSEIL NATIONAL CONSULTATIF DES PERSONNES HANDICAPEES

SUR LE PROJET DE LOI ELAN

Le CNCPH est associé à la réflexion pour l'élaboration de la loi ELAN via sa commission accessibilité et conception universelle.

Attendu que la production de logements neufs accessibles diminue

Attendu que l'obtention d'un logement est un droit opposable

Attendu que l'obligation de quota (10 %) de logements accessibles ne règlera pas la concordance entre une demande éligible et un logement accessible disponible

Attendu que l'avancée en âge de la population, exigera bientôt une augmentation du nombre de logements accessibles pour satisfaire le maintien à domicile des personnes vieillissantes en perte d'autonomie, (80% des plus de 85 ans vivent à leur domicile)

Attendu que la Ministre de la Santé veut atteindre un taux de 66% d'hospitalisation ambulatoire d'ici 2020,

Attendu l'avis détaillé du CNCPH en date du 15 mars 2018,

Le CNCPH demande :

- **Que le seuil d'obligation d'ascenseur soit fixé à R + 3 minimum, afin d'augmenter le nombre de logements neufs accessibles**
- **La non inscription de la notion de quotas**
- **L'installation systématique d'un siphon de sol dans la salle d'eau permettant une réversibilité baignoire-douche à l'italienne sans receveur.**
- **L'accessibilité aux balcons et loggias**

Cette décision permettra :

- D'augmenter le nombre de logements accessibles et de répondre aux besoins croissants
- D'anticiper la réponse à l'avancée en âge de la population avec une volonté de rester à son domicile et les contraintes d'accessibilité liées à une perte d'autonomie progressive
- De respecter la liberté fondamentale de toute personne en perte d'autonomie ou en situation de handicap de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, son lieu de résidence (Article 19 de la Convention internationale des droits des Personnes handicapées)